RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE NATIONAL POUR LA PROMOTION DE L'OEUF (CNPO)

L'organisation interprofessionnelle de l'œuf a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 5 novembre 2014 établissant une cotisation interprofessionnelle dans le secteur des œufs de consommation.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, Sous-Direction des Produits et des Marchés, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe

Organisation interprofessionnelle :	**CNPO cotisations interprofessionnelles 2015**
Période	**2015**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 1 035 450 €**
a) connaissance de la production et des marchés	**70 000 €**
Objet et description de la ou les action(s) :	**Convention avec la Service économie de l'ITAVI pour analyser la conjoncture. Travaux de la commission économie du CNPO.**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	**870 000 €**
Objet et description de la ou les action(s) :	**Programme de communication collective en faveur de l'œuf et de la filière (Relations-Presse, présence sur internet, campagne TV) Travaux de la commission communication du CNPO.**
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	**80 000 €**
Objet et description de la ou les action(s) :	**Financement de programmes de recherche pour améliorer les conditions de production et la qualité des produits. Travaux de la commission réglementation – étude du CNPO.**
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	**La cotisation est supportée par les producteurs d'œufs, les fabricants d'aliments industriels et à la ferme, les centres de conditionnement et de transformation des œufs, et les accouveurs selon la clé de répartition suivante :**

Part producteur :
Le montant de la cotisation interprofessionnelle redevable au CNPO est de 1,89 euro par 100 sujets de race de ponte.

Part accouveur :
Le montant de la cotisation interprofessionnelle redevable au CNPO est de 0,05 euros par 100 poussins de race ponte.

Part fabricant d'aliment* :
Le montant de la cotisation interprofessionnelle est redevable au CNPO est de 0,04 euros par tonne d'aliments poulettes et pondeuses.

Part centres de conditionnement et de transformation des œufs* :
La cotisation interprofessionnelle sera perçue auprès des centres d'emballage et de transformation des œufs par l'intermédiaire de leur organisation professionnelle adhérente au CNPO : le SNIPO, pour un montant global de 80 000 euros, qui le répartira entre ses différents adhérents.

** NB : Le présent accord est soumis à l'extension par les Pouvoirs Publics, a l'exception des cotisations qui concernent les fabricants d'aliment du bétail et fabrication a la ferme et les centres d'emballage et de transformation des œufs, qui sont sous forme de cotisations volontaires.*

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Philippe JUVEN

Annexe

Organisation interprofessionnelle :	**CNPO cotisations interprofessionnelles 2016**
Période	**2016**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 945 450 €**
a) connaissance de la production et des marchés	**60 000 €**
Objet et description de la ou les action(s) :	**Convention avec la Service économie de l'ITAVI pour analyser la conjoncture. Travaux de la commission économie du CNPO.**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	**800 000 €**
Objet et description de la ou les action(s) :	**Programme de communication collective en faveur de l'œuf et de la filière (Relations-Presse, présence sur internet, campagne TV) Travaux de la commission communication du CNPO.**
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	**80 000 €**
Objet et description de la ou les action(s) :	**Financement de programmes de recherche pour améliorer les conditions de production et la qualité des produits. Travaux de la commission réglementation – étude du CNPO.**
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	**La cotisation est supportée par les producteurs d'œufs, les fabricants d'aliments industriels et à la ferme, les centres de conditionnement et de transformation des œufs, et les accouveurs selon la clé de répartition suivante :**

Part producteur :
Le montant de la cotisation interprofessionnelle redevable au CNPO est de 1,89 euro par 100 sujets de race de ponte.

Part accouveur :
Le montant de la cotisation interprofessionnelle redevable au CNPO est de 0,05 euros par 100 poussins de race ponte.

Part fabricant d'aliment* :
Le montant de la cotisation interprofessionnelle est redevable au CNPO est de 0,04 euros par tonne d'aliments poulettes et pondeuses.

Part centres de conditionnement et de transformation des œufs* :
La cotisation interprofessionnelle sera perçue auprès des centres d'emballage et de transformation des œufs par l'intermédiaire de leur organisation professionnelle adhérente au CNPO : le SNIPO, pour un montant global de 80 000 euros, qui le répartira entre ses différents adhérents.

** NB : Le présent accord est soumis à l'extension par les Pouvoirs Publics, a l'exception des cotisations qui concernent les fabricants d'aliment du bétail et fabrication a la ferme et les centres d'emballage et de transformation des œufs, qui sont sous forme de cotisations volontaires.*

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Philippe JUVEN

Annexe

Organisation interprofessionnelle :	**CNPO cotisations interprofessionnelles 2017**
Période	**2017**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 945 450 €**
a) connaissance de la production et des marchés	**60 000 €**
Objet et description de la ou les action(s) :	**Convention avec la Service économie de l'ITAVI pour analyser la conjoncture. Travaux de la commission économie du CNPO.**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	**800 000 €**
Objet et description de la ou les action(s) :	**Programme de communication collective en faveur de l'œuf et de la filière (Relations-Presse, présence sur internet, campagne TV) Travaux de la commission communication du CNPO.**
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	**80 000 €**
Objet et description de la ou les action(s) :	**Financement de programmes de recherche pour améliorer les conditions de production et la qualité des produits. Travaux de la commission réglementation – étude du CNPO.**
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	**La cotisation est supportée par les producteurs d'œufs, les fabricants d'aliments industriels et à la ferme, les centres de conditionnement et de transformation des œufs, et les accouveurs selon la clé de répartition suivante :**

Part producteur :
Le montant de la cotisation interprofessionnelle redevable au CNPO est de 1,89 euro par 100 sujets de race de ponte.

Part accouveur :
Le montant de la cotisation interprofessionnelle redevable au CNPO est de 0,05 euros par 100 poussins de race ponte.

Part fabricant d'aliment* :
Le montant de la cotisation interprofessionnelle est redevable au CNPO est de 0,04 euros par tonne d'aliments poulettes et pondeuses.

Part centres de conditionnement et de transformation des œufs* :
La cotisation interprofessionnelle sera perçue auprès des centres d'emballage et de transformation des œufs par l'intermédiaire de leur organisation professionnelle adhérente au CNPO : le SNIPO, pour un montant global de 80 000 euros, qui le répartira entre ses différents adhérents.

** NB : Le présent accord est soumis à l'extension par les Pouvoirs Publics, a l'exception des cotisations qui concernent les fabricants d'aliment du bétail et fabrication a la ferme et les centres d'emballage et de transformation des œufs, qui sont sous forme de cotisations volontaires.*

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Philippe JUVEN